

# Sentier des Maçons

Dimanche 2 septembre 2018

## Règlement

### **1. Dénomination de l'organisation**

Le Vélo-Club La Souterraine [ l'Organisateur / les Organisateurs ] organise le dimanche 2 septembre 2018 une randonnée dénommée Sentier des Maçons, au départ et à l'arrivée de la commune de Vareilles.

### **2. Nature de l'organisation**

Le Sentier des Maçons propose simultanément deux types de randonnée :

- une randonnée VTT, dont le parcours varie de 45 km à 80 km.
- une randonnée pédestre dont le parcours varie de 7 km 14 km.

Le caractère de ces randonnées est le loisir : aucune condition de réalisation de la part des participants, ni aucun chronométrage n'induisent le Sentier des Maçons comme une organisation de compétition sportive.

Des ravitaillements ponctuent chacune de ces randonnées à différents endroits du parcours.

### **3. Déroulement de l'organisation**

Le Sentier des Maçons n'est pas établi selon un programme horaire défini. Le parcours est balisé. Les allures sont libres, la progression non encadrée et non accompagnée

L'accueil s'effectue à partir de 7h.

Le départ de la randonnée VTT est fixé à 8h.

Le départ de la randonnée pédestre est fixé à 8h30.

### **4. Modalités d'organisation**

Le Vélo-Club de La Souterraine a la responsabilité de cette organisation. Il s'associe à différents partenaires pour mettre en œuvre et assurer le déroulement du Sentier des Maçons, notamment l'Office de Tourisme Monts & Vallées Ouest-Creuse, la base VTT Ouest-Creuse, ainsi que des bénévoles placés directement sous la responsabilité de l'Organisateur.

### **5. Nature des voies et chemins empruntés**

L'espace sur lequel les randonnées du Sentier des Maçons s'effectuent s'étend sur les communes de Vareilles, Azérables, Saint Sébastien, Crozant et Bazelat.

Les randonnées évoluent sur des voies communales et des chemins ruraux appartenant à ces

communes, ainsi que des départementales. Les voies privées utilisées font l'objet d'une demande d'autorisation écrite. Des avis d'information sont envoyés aux communes concernées.

## **6. Assurance et responsabilité**

L'Organisateur a souscrit une extension d'assurance en Responsabilité Civile pour garantir les risques encourus par le public dûment inscrit lors de la pratique des randonnées.

Chaque participant déclare être civilement responsable et assuré contre les dommages qui par sa faute peuvent être occasionnés aux biens et à la santé des tierces personnes, engagées ou non dans le Sentier des Maçons.

## **7. Modalités de participation**

La participation à l'une ou l'autre des randonnées proposées dans le cadre du Sentier des Maçons est soumise à une inscription préalable.

Une participation financière est demandée. Les tarifs sont les suivants :

5 € pour la randonnée VTT

2 € pour la randonnée pédestre

## **8. Droit à l'image**

La participation à l'une des randonnées du Sentier des Maçons implique l'autorisation des participants à reproduire leur image par le biais de photographies ou vidéos réalisées au cours de cette journée, et sa diffusion par quelques moyens que ce soit à des fins de promotion touristique.

Toutefois, le participant qui s'estime lésé dans l'utilisation de son image peut en demander la cessation, en s'adressant à l'Organisateur par courrier et en motivant sa demande.

L'Organisateur sera seul juge pour décider ou non de la recevabilité de la demande. Si la demande est acceptée, un délai de 6 mois sera respecté pour faire cesser la diffusion de l'image en question.

## **9. Restrictions de participation**

La participation aux randonnées est ouverte à tous, en tenant toutefois compte des restrictions liées à l'âge raisonnable de pratique de l'activité et de la difficulté du parcours :

Randonnée pédestre : à partir de 8 ans pour le 7 km, à partir de 12 ans pour le 14 km.

Randonnée VTT : à partir de 16 ans pour le 45 km, à partir de 18 ans pour le 80 km.

Toutes les activités proposées sont accessibles aux mineurs, à la condition de la présentation d'une autorisation parentale.

Tenant compte de ces restrictions, l'Organisateur et ses partenaires se réservent le droit de refuser la participation à l'une ou l'autre des randonnées.

## **10. Comportement sur la voie publique et les sites de pratique des activités**

Les participants sont tenus de respecter les chemins et les installations par lesquels ils transitent, de veiller à la quiétude des troupeaux et des lieux traversés, de ne pas abandonner de déchets

en cours de randonnée, et de se conformer au code de la route le long des voies publiques, notamment de circuler à gauche de la voirie en tant qu'individu isolé, à droite dès lors que les participants sont deux ou plus.

## **11. Modalités du déroulement des activités et règles de conduite associées**

Toute participation à l'une des randonnées du Sentier des Maçons est soumise à l'observation des règles générales de conduite à tenir précisées ci-après :

11.1. Il est interdit d'introduire lors de la randonnée des objets qui, par leur destination ou leurs caractéristiques, présentent un risque pour la sécurité des personnes, des œuvres ou du bâtiment, et notamment :

- des armes et munitions
- des substances explosives, inflammables ou volatiles
- tous les objets lourds, encombrants ou nauséabonds

Le refus de se conformer aux dispositions de cet article entraîne l'interdiction d'accès à la randonnée.

11.2. Afin de préserver le calme nécessaire à l'animation et de permettre son bon déroulement, il est demandé aux participants d'éviter de troubler les lieux par leur attitude, leur tenue ou leurs propos. Toute action risquant de porter atteinte à la sécurité des personnes, des biens et des bâtiments est rigoureusement proscrite.

11.3. Il est interdit tout acte susceptible de menacer ou porter atteinte à la sécurité des personnes et des biens notamment :

- se livrer à des courses-poursuites, bousculades, glissades, escalades ne correspondant pas aux usages définis dans l'activité suivie ;
- gêner la circulation des visiteurs et autres participants ;
- jeter du sable ;
- jeter des objets dans l'eau ;
- détériorer les plantations, cueillir des fleurs, casser ou couper du feuillage, mutiler les arbres ;
- camper ou installer même quelques instants tout dispositif destiné au campement (feux de camp) ;
- abandonner, même quelques instants, des objets personnels.

11.4. Dans l'intérêt général, les participants sont tenus de suivre les recommandations ou de se conformer aux instructions qui leur sont communiquées par les responsables du Sentier des Maçons. Dans le cas contraire, ils pourront recevoir l'injonction de quitter la randonnée et devront s'y conformer sans délai.

11.5. Les randonnées sont accessibles aux personnes jouissant d'une mobilité normale. Les personnes souffrant d'un handicap sont priées de se renseigner pour juger si l'accessibilité et la participation est compatible avec leur(s) handicap(s). Les personnes souffrant d'un handicap compatible avec l'activité ne sont admises qu'en présence d'accompagnateurs.

11.6. Certaines des randonnées nécessitent une bonne condition physique. Les participants devront être équipés de vêtements adaptés aux conditions météorologiques du jour.

11.7. Les randonnées se font sous la conduite des personnes désignées ci-après, qui seules

ont droit de parole : Les organisateurs du Sentier des Maçons et leurs bénévoles.

11.8. Une parfaite correction est exigée tant vis-à-vis des organisateurs, de leurs bénévoles, que de toute personne présente pendant les randonnées. Les participants doivent se présenter dans une tenue correcte ne générant pas de trouble à la tranquillité publique.

11.9. Les participants devront rester sur les parcours établis par les organisateurs et ne pas déranger les tierces personnes qu'ils pourront rencontrer sur ces parcours.

11.10. L'Organisateur du Sentier des Maçons se réserve le droit d'annuler une, plusieurs ou totalité des randonnées si les conditions météorologiques ne sont pas bonnes ou dans le cas de force majeure (arrêté préfectoral notamment).

11.11. Si l'arrêt de la randonnée est rendue nécessaire, elle s'effectue dans l'ordre et la discipline sous la conduite des organisateurs, et conformément aux consignes reçues de ces derniers.

11.12. En cas d'accident ou de malaise, il est interdit de déplacer le malade ou l'accidenté, de le faire boire ou de lui administrer un médicament quelconque avant l'arrivée des secours. Si, parmi les participants, un médecin, un infirmier, un secouriste intervient, il lui est demandé de présenter sa carte professionnelle ou d'habilitation et de demeurer auprès du malade ou de l'accidenté jusqu'à son évacuation. Il est invité à laisser son nom et son adresse au bénévole présent sur les lieux.

11.13. Les participants contribuent à la sécurité en signalant à l'organisateur ou à l'un des bénévoles de l'organisation du Sentier des Maçons tout accident ou événement anormal.

11.14. Le Sentier des Maçons n'étant pas une organisation de cani-VTT, les chiens ne sont pas admis au sein des randonnées.

11.15. Il est demandé de respecter les chemins, de ne pas détériorer les ouvrages ni de déranger les animaux présents à proximité des itinéraires, de garder sur soi ses déchets jusqu'à pouvoir les déposer dans des poubelles prévues à cet effet.

11.16. Chaque participant doit se conformer aux règles de prudence et de circulation conformes au Code de la Route.

L'Organisateur se réserve le droit d'expulser à tout moment d'un groupe une personne dont le comportement peut être considéré comme mettant en danger la sécurité du groupe et le bien-être des autres participants. Aucune indemnité ne sera due.

## **12. Engagement des participants**

L'engagement à l'une des randonnées du Sentier des Maçons vaut pour acceptation du présent règlement qui sera affiché au lieu de départ.